

Compte rendu de discussion de la réunion
du Groupe de fonctionnaires de l'environnement et du commerce
tenue le 18 janvier 2002

Présidente : M^{me} Norine Smith
Gouvernement du Canada

Note du Secrétariat

Le Groupe de fonctionnaires de l'environnement et du commerce formé en vertu du paragraphe 10(6) de l'ANACDE (le « Groupe ») a tenu une réunion le 18 janvier 2002, à Montréal, dans les bureaux de la Commission de coopération environnementale (CCE). À ces fonctionnaires de haut rang du Canada, du Mexique et des États-Unis se sont joints des représentants du Comité consultatif public mixte (CCPM) et du Secrétariat de la CCE.

HISTORIQUE : Le Groupe ne s'était pas réuni depuis octobre 2000. Les réunions précédentes ont surtout porté sur la procédure à adopter et n'ont pas permis au Groupe d'examiner des questions relatives à l'environnement et au commerce de façon informelle et proactive. La présente réunion pourrait lui donner l'occasion de prendre un nouveau départ.

I. PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Les Parties échangent leurs vues sur trois documents de référence concernant l'application du principe de précaution, que le Secrétariat a commandés vers la fin de 2000 à la demande des Parties. Celles-ci ont constaté que deux de ces documents (rédigés par MM. Wirth et Raustalia) étaient particulièrement instructifs.

Modifications :

Les Parties conviennent de suggérer des modifications et des corrections à ces documents et de formuler des observations à leur sujet. Le Secrétariat demandera aux auteurs de tenir compte de ces modifications dans la mesure du possible. Elles conviennent en outre que ces observations et modifications concerneront soit deux des documents soit les trois. (Elles sont dans l'ensemble d'accord pour dire que le troisième document exigera d'importantes modifications mais qu'il pourrait, malgré tout, ne s'avérer d'aucune utilité.) Les Parties s'entendent aussi pour que l'ébauche des documents soit immédiatement distribuée aux membres du CCPM afin de tenir compte de leurs observations au cours du processus de révision.

Publication des documents :

Les membres décident de publier les deux documents en question lorsqu'ils seront révisés, mais à condition de convenir qu'ils n'expriment pas officiellement l'opinion des Parties.

Contexte :

Une Partie mentionne que, dans l'ensemble, cet examen de l'application du principe de précaution est centré sur la relation entre l'environnement et le commerce, mais plus particulièrement sur les différends commerciaux liés à l'environnement. Cette remarque donne lieu à un échange de vues sur les prochaines étapes de cet examen.

Le Canada donne un aperçu de ses travaux, à l'échelon fédéral, en vue de trouver une méthode uniforme d'application du principe de précaution en matière de santé humaine, de sécurité, de protection de l'environnement, de gestion des ressources et de fixation de priorités de conservation. Tout en examinant la cohérence des politiques scientifiques reliées au principe de précaution, on mentionne qu'il faudrait établir un équilibre entre les mandats nationaux et les obligations légales de portée internationale. Les principaux objectifs comprennent le maintien de la confiance du public, l'élaboration d'une terminologie commune, le relevé et la compréhension des fondements de l'application du principe de précaution. Les travaux du Canada visent particulièrement à dépasser le stade de la définition des termes relatifs à ce principe et à sa portée juridique pour étudier son application concrète.

Cette application peut varier selon les secteurs et le type de risques que représentent les différentes techniques. On mentionne également que la définition du principe de précaution demeure imprécise en ce qui a trait au commerce international. Le Groupe doit se poser la question de savoir si les Parties envisagent l'application de ce principe dans une optique nord-américaine et si cette optique diffère de celle qui a cours à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

PROCHAINES ÉTAPES

Atelier sur le principe de précaution réunissant des organismes de réglementation :

Les Parties conviennent de tenir un atelier sur le principe de précaution et affirment qu'il pourrait servir à établir des liens dans le milieu de la réglementation en Amérique du Nord en réunissant des représentants d'organismes compétents du Canada, du Mexique et des États-Unis. Cette approche ascendante réunissant de tels organismes pourrait fournir des connaissances pratiques sur la manière dont les données scientifiques servent à prendre des décisions en matière de réglementation.

En plus d'un échange de vues sur l'application du principe de précaution, l'atelier pourrait également permettre de se pencher sur la limitation ou la prévention des complications commerciales que cette application peut occasionner en Amérique du Nord.

On suggère que l'atelier se tienne durant deux jours et que l'on y examine quatre sujets, possiblement les quotas de pêche, les spécialistes de la santé, les décisions d'ordre environnemental et la sécurité alimentaire. Le Mexique offre d'accueillir cet atelier.

Les Parties conviennent, en principe, d'ouvrir une partie de l'atelier au public. Elles prennent note de l'intérêt d'un membre du CCPM à cet égard et conviennent de choisir la formule de l'atelier au cours de leur prochaine réunion.

En prévision de la tenue de l'atelier, le Secrétariat compilera de l'information au sujet des discussions portant sur le principe de précaution au sein d'autres tribunes internationales (p. ex., l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale de la santé) et la fera parvenir aux Parties.

II. ÉVALUATION DES RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES DU COMMERCE

Le Secrétariat rend compte aux Parties du déroulement de la récente réunion de la CCE sur l'évaluation des répercussions environnementales du commerce. La Commission a entamé une nouvelle phase de ses travaux en combinant les évaluations rétrospectives et prospectives des répercussions des accords commerciaux.

Ces travaux continueront de se concentrer principalement sur les secteurs d'activité, et l'agriculture et l'énergie (ainsi que les services énergétiques) constitueront le thème de la prochaine phase analytique. La CCE collaborera davantage avec le secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et celui de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA) afin d'échanger avec eux les résultats des analyses rétrospectives de l'Accord nord-américain de libre-échange (ALÉNA) et les enseignements tirés de ces analyses. Elle procédera également à une compilation de données à jour, de méthodes et de résultats d'analyse et mettra celle-ci à la disposition des Parties en vue de leur utilisation éventuelle pendant les négociations à venir.

III. TRAVAUX SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES VISÉS À L'ARTICLE 13 DE L'ANACDE

Le Secrétariat tiendra une réunion sur les énergies renouvelables en Amérique du Nord, le 18 février 2002, à Montréal. Elle aura pour objet d'examiner les obstacles à ces énergies et les débouchés qu'elles offrent sur le continent. Cette activité complètera les travaux que réalise le Groupe de travail nord-américain sur l'énergie et ses sous-comités techniques.

Au cours de cette réunion, il est prévu d'examiner des questions touchant la comparabilité et l'harmonisation éventuelle des définitions des énergies renouvelables au sein des territoires infra-fédéraux, ainsi que les programmes nord-américains de certification par des organismes privés.

Contribution des Parties :

Le Secrétariat transmettra aux Parties le nom des fonctionnaires invités à cette réunion et les Parties conviendront de transmettre l'ordre du jour provisoire et la liste des participants à d'autres organismes fédéraux.

IV. RÉUNION DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT ET DU COMMERCE DES PAYS SIGNATAIRES DE L'ALÉNA

Les Parties échangent leur vues sur la possibilité d'organiser une réunion des ministres de l'Environnement et du Commerce des pays signataires de l'ALÉNA, ou de leurs représentants, et elle prévoit pour l'instant la tenir en 2003.

Les Parties mentionnent qu'une telle réunion ne se déroulera que sur des questions de fond qui seront choisies à l'avance. Une des Parties mentionne que le fait de tenir une telle réunion ministérielle ne peut reposer que sur un ordre du jour prévoyant l'examen de telles questions.

Un représentant du CCPM affirme que les travaux de la CCE sur les évaluations environnementales et d'autres domaines pourraient offrir des enseignements utiles pour mener les négociations relatives à la ZLÉA. De son côté, une Partie fait remarquer qu'une réunion ministérielle pourrait permettre de formuler un point de vue nord-américain général sur la

relation entre l'environnement et le commerce. Cette réunion pourrait également alimenter les négociations en cours, en particulier sur la ZLÉA, dans d'autres tribunes commerciales comme l'OMC. (On mentionne aussi que le Mexique accueillera la prochaine réunion ministérielle de l'OMC en 2003 et que cela pourrait offrir une possibilité supplémentaire de tenir une réunion des ministres de l'Environnement et du Commerce des pays signataires de l'ALÉNA.)

ÉTAPES IMMINENTES

Établissement d'un programme de travail :

Les Parties conviennent de la nécessité d'établir un programme de travail et de tenir la prochaine séance de la *Federal Trade Commission* (FTC, Commission fédérale du commerce) en mai 2002, et d'y présenter un programme significatif. On mentionne également que la réunion des sous-ministres qui se tiendra en avril 2002, juste avant celle de la FTC, permettra d'examiner une ébauche de ce programme.

Les Parties conviennent de donner suite au programme en tenant une téléconférence dont le Canada aura l'initiative. Un représentant du Secrétariat indique que celui-ci sera prêt à faciliter tout soutien logistique que les Parties jugeront nécessaire.

PROCHAINE RÉUNION :

Les Parties décideront de la date de leur prochaine réunion au cours de la téléconférence en question. Elles s'accordent pour dire que le Groupe devrait tenir des réunions deux ou trois fois par année. La présidente lève la séance.